

**COMMUNE DE SORGUES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **dix-huit décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 décembre 2024, se sont réunis à l'Espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Thierry ROUX, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommé secrétaire de séance : M. MARBOH



**DEL\_2024\_209**

**TRANSFERT DE PERSONNEL DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE « PARTICIPATION A UNE CONVENTION FRANCE SERVICES »**

Par délibération en date du 21 Novembre 2024 les membres du conseil ont autorisé le transfert de la compétence « Participation à une convention France Services » à la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (CASC) et approuvé la modification des statuts de la CASC afin d'ajouter cette compétence et la définition des obligations de service au public y afférents.

La réglementation prévoit que le transfert de compétence entraîne le transfert de l'ensemble du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont ainsi transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public coopération intercommunale, prise respectivement après avis du Comité Social territorial (CST) (pour la ville ce transfert et la suppression des postes ont été présentés pour avis en séance du CST du 18 octobre 2024).

Les agents transférés conservent l'intégralité de leurs droits, notamment en matière de rémunération y compris les avantages acquis. Ils conservent leur affectation au sein du service transféré (fiches de poste et fonctions) et leurs conditions de travail actuel.

Ce transfert concerne 4 emplois permanents d'agents titulaires, à savoir :

- 1 emploi de responsable de l'Espace France Services, grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

- 1 emploi d'agent d'accueil de l'Espace France Services, grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'agent d'accueil de l'Espace France Services, grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, détaché sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'agent d'accueil de l'Espace France Services, grade d'Adjoint d'animation à temps complet, détaché sur le grade d'adjoint administratif à temps complet,

La liste des agents ainsi que leur situation statutaire est jointe en annexe.

Les membres du conseil sont invités à délibérer sur :

- Le transfert des 4 emplois ci-dessus exerçant en totalité leurs fonctions dans l'espace France Services concerné par le transfert de la compétence « Participation à une convention France Services » à la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- La modification en conséquence du tableau des effectifs de la commune, issu de ce transfert,
- La suppression des crédits afférents à la rémunération et aux charges des agents ainsi transférés du budget de la ville.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.521 1-4-1,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46),

Vu la délibération du 21 novembre 2024 portant sur le transfert de la compétence « Participation à une convention France Service »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2024 sur le transfert et la suppression des postes transférés,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

**APRES** en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le transfert des 4 agents exerçant en totalité leurs fonctions au sein de l'espace France Services concerné par le transfert de la compétence « Participation à une convention France Services » à la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune, issu de ce transfert,

**SUPPRIME** les crédits afférents à la rémunération et aux charges des agents ainsi transférés au budget de la Ville.

**Adopté à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Jaouad MARBOH, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*